



Les aides financières à la création et à la diffusion pour les compagnies professionnelles de théâtre et de danse en région Auvergne



Aides à la création en direction des compagnies de théâtre et de danse

	<i>Comité d'attribution</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Critères</i>	<i>Montant de l'aide</i>
DRAC Auvergne Aide à la production	Comité d'experts	Compagnies professionnelles de théâtre et de danse	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques artistiques • La viabilité du projet (notamment dans le contexte de coproduction et de diffusion régional) 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 000 à 20 000 euros • Aide biannuelle
DRAC Auvergne Aide à la maquette	Comité d'experts	Compagnies professionnelles de théâtre	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la démarche singulière 	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon projet
Conseil Régional d'Auvergne Aide à la création	Comité d'experts	Compagnies professionnelles de théâtre et de danse	<ul style="list-style-type: none"> • Etre implanté en Auvergne • Appel à projet • Caractéristiques artistiques • Rayonnement sur le territoire • Effectuer au moins 5 représentations de la création soutenue dans l'année 	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon projet
CG 03 Aide à la création	Commission permanente du Conseil général de l'Allier	Compagnies professionnelles de théâtre et de danse	<ul style="list-style-type: none"> • Etre implanté dans le département de l'Allier 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 811 euros / an

<p>CG 15</p> <p>Soutien à la création artistique</p>	<p>Commission permanente du Conseil général du Cantal</p>	<p>Compagnies professionnelles de théâtre et de danse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activité professionnelle permanente en et hors département • Au moins 1 création diffusée dans le cadre de programmations professionnelles • Projet en collaboration avec une structure culturelle professionnelle du Cantal • Au moins deux représentations du spectacle aidé dans le Cantal 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'écriture : 50% du coût plafonné à 4 600 euros • Aide à la production artistique : 15% • plafonné à 4 600 euros • Les deux aides sont cumulables • Aide une fois tous les deux ans
<p>CG 43</p> <p>Aide à la création</p>	<p>Comité d'experts</p>	<p>Compagnies professionnelles de théâtre et de danse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etre implanté dans le département de la Haute-Loire 	<ul style="list-style-type: none"> • De 763 à 7623 euros
<p>CG 63</p> <p>Aide à la création</p>	<p>Commission permanente du Conseil général du Puy-de-Dôme</p>	<p>Compagnies professionnelles de théâtre et de danse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etre implanté dans le département du Puy-de-Dôme depuis au moins 2 ans • Projet comportant volet création et diffusion pour le même spectacle • Effectuer la création dans les 2 ans • Effectuer 5 représentations, dont 2 obligatoirement dans le Puy-de-Dôme (autoproduction accepté) pour le théâtre et 3 représentations dont 1 obligatoirement dans le Puy-de-Dôme pour la danse 	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon projet • Aide attribuée pour 2 ans

<p>C6 63</p> <p>Aide au développement des formations théâtrales sur le département du Puy-de-Dôme</p>	<p>Commission permanente du Conseil général du Puy-de-Dôme</p>	<p>Compagnies professionnelles de théâtre et de danse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etre implanté dans le département du Puy-de-Dôme depuis au moins 5 ans • Projet comportant au moins deux des quatre volets suivant : création, diffusion, médiation, enseignement • Projet portant sur deux années de mise en oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon projet • Plafonnée à 15 000 € annuel par volet
<p>CG 63</p> <p>Aide au développement des formations chorégraphiques</p> <p>Volet 1 / Aide à la création chorégraphique</p>	<p>Commission permanente du Conseil général du Puy-de-Dôme</p>	<p>Compagnies professionnelles de danse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention de l'aide au développement des formations chorégraphiques • 2 ans d'existences • Au moins 10 représentations achetées au cours des deux années précédentes • Rémunération des danseurs • Caractère permanente des effectifs de la compagnie 	<p>Aide forfaitaire par création :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectif inférieur ou égal à 5 danseurs = 1525 € • Effectif compris entre 6 et 15 danseurs = 1830 € • Effectif supérieur à 15 danseurs = 2285 €
<p>Ville de Clermont-Ferrand</p> <p>Aide à la création</p>	<p>Commission permanente de la Ville de Clermont-Ferrand</p>	<p>Compagnies professionnelles de théâtre et de danse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etre implanté à Clermont-Ferrand 	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon projet

Aides à la diffusion en direction des compagnies de théâtre et de danse

	<i>Comité d'attribution</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Critères</i>	<i>Montant de l'aide</i>
DRAC Auvergne Aide à la reprise	Comité d'experts	Compagnies professionnelles de théâtre	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir joué le spectacle depuis au moins une saison • Pertinence et qualité artistique du projet • Garantie d'une tournée importante 	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon projet
CG 43 Aide à la diffusion, relais de création	Comité d'expert	Compagnies professionnelles de théâtre et de danse	<ul style="list-style-type: none"> • Etre implanté en Haute-Loire • Porte sur un spectacle ayant obtenu l'aide à la création du CG 43 • La compagnie ne doit pas produire de nouvelles créations durant la saison en cours • 5 représentations minima sur le territoire de la Haute Loire • Au moins la moitié des représentations dans des structures relevant du Rezo (3 minimum) • Aide limitée à 10 représentations • la compagnie ne doit pas faire de demande à la création cette année là 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide versée sur justificatifs des représentations • 500 € par représentation dans une structure appartenant au Rezo • 300 € dans un lieu public de diffusion hors Rezo

<p>CG 63</p> <p>Aide à la diffusion du théâtre en milieu rural</p>	<p>Commission permanente</p>	<p>Compagnies professionnelles de théâtre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etre implanté dans le département du Puy-de-Dôme depuis au moins 2 ans • Un seul projet de diffusion de cinq dates dans cinq communes de moins de 10 000 habitants du département • Pour les compagnies bénéficiant de l'aide à la création, avoir dûment réalisée la convention de l'aide à la création 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 500 € par compagnie et par an, soit 500€ par représentation • 1 seul projet présenté par an
<p>CG 63</p> <p>Aide au développement des formations chorégraphiques Volet 2 / Aide à la diffusion</p>	<p>Commission permanente</p>	<p>Compagnies professionnelles de danse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etre implanté dans le département du Puy-de-Dôme depuis au moins 2 ans • 2 ans d'existence • Rémunération des danseurs • Caractère permanente des effectifs de la compagnie • 1^{ere} année de l'aide, au moins 5 représentations dont 3 au moins en Auvergne et 1 dans le Puy-de-Dôme • 2^{ème} année de l'aide, au moins 5 représentations dont 2 au moins en Auvergne et 1 dans le Puy-de-Dôme • 3^{ème} année de l'aide, au moins 5 représentations dont 1 dans le Puy-de-Dôme 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 aide à la diffusion annuelle sur les trois années • Porte au minimum sur 5 représentations / an : • Effectif inférieur ou égale à 5 danseurs : 75€ x 5 représentations aidées x nombre de danseurs • Effectif compris entre 6 et 15 danseurs : 71,25 € x 5 représentations aidées x nombre de danseurs • Effectif supérieur à 15 danseurs : 67,50€ x 5 représentations aidées x nombre de danseurs • Montant plafonné à 1 370€/an

Contacts

Direction régionale des affaires culturelle Auvergne

Hôtel de Chazerat
4, rue Pascal
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 73 41 27 00

Conseil régional d'Auvergne

Direction Qualité de vie et développement durable - Service Culture
13/15, avenue de Fontmaure
BP 60
63 402 Chamalières Cedex
Tel : 04 73 31 85 05

Conseil Général de l'Allier

Direction de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture et des Sports
Service Culturel
Hôtel du département
BP 1669
03 016 Moulins Cedex
Tel : 04 70 34 14 54

Conseil Général du Cantal

Service Culture
Hôtel du département
28, avenue Gambetta
BP 59
15 015 Aurillac Cedex
Tel : 04 71 46 20 90

Conseil Général de la Haute-Loire

Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme
Service de l'action culturelle
1, place Monseigneur de Galard
BP 310
43 011 Le Puy-en-Velay Cedex
Tel : 04 71 07 43 62

Conseil Général du Puy-de-Dôme

Direction générale de la culture et des sports
Service du développement culturel
Hôtel du département
24, rue Saint-Esprit
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 01
Tel : 04 73 42 23 29 / 04 73 42 24 12

Ville de Clermont-Ferrand

Direction de la Culture
15, mail d'Allagnat
63 000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 73 42 63 76